



PROCES VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du 9 septembre 2025

Le neuf septembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GOUEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Claude DAVIAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de membres présents : 9

Mmes BOUTINEAU Marylène, CLAUDE Laurence, FEYS Joëlle, GEAY Colette, GUILLEMIN Chantal, SIN Géraldine et MM. BODIN Didier, DAVIAUD Claude et PUAUD Franck.

Nombre de membres excusés : 1

M. VALLOIS Dany a donné pouvoir à Mme CLAUDE Laurence.

Secrétaire de séance : Madame GUILLEMIN Chantal

Quorum : 6

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 16 juin 2025
- Vente de terrains
- CCVG : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite au transfert du gymnase de Saint-Savin
- Agence des Territoires 86 : Mise à jour de la convention d'adhésion
- MJC 21 : Convention Temps d'Activités périscolaires
- Ecomusée : Approbation de la modification des statuts
- Tarifs de la cantine scolaire 2025/2026
- Créances irrécouvrables
- Budget Mairie : Décision modificative budgétaire

Informations et questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2025 est approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Maire et la secrétaire de séance.

1. Délibération 2025-30 : Vente d'une partie des parcelles C 1099 et C 1101 à Mme LAURET Dominique

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Mme LAURET Dominique, se portant acquéreur d'une partie des parcelles C 1099 et C 1101, sise Les Sablières, pour élargir l'accès à sa propriété.

Après bornage, la superficie cédée est de 180.93 m².
Le prix de vente est estimé à 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de vendre à Mme LAURET Dominique, une partie des parcelles C 1099 et C 1101, d'une superficie de 180.93 m² au prix de 200 €
- CHOISI Maître Bernuau, notaire à Verrieres, pour établir l'acte de vente,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout autre document se rapportant à la vente.

2. Délibération 2025-31 : Lotissement Résidence du Plateau : Vente du lot 12 à M. LEVEAUX William

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. LEVEAUX William, d'acquérir le lot 12 du lotissement Résidence du Plateau, cadastrée ZD 262, d'une superficie de 817 m².

Le prix de vente des terrains est fixé à 18 € le m², soit une vente d'un montant de 14 706 € TTC (12 826.90 € HT avec application de la TVA à la marge)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la vente du lot 12 de La résidence du Plateau à M. LEVEAUX William, au prix de 18 € TTC le m² soit 14 706 € TTC (12 826.90 € HT avec application de la TVA à la marge).
- CHOISI Maître BERNUAU, notaire à Verrieres, pour établir l'acte notarié.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document se rapportant à la vente.

3. Délibération 2025-32 : CCVG – Transfert du gymnase de Saint-Savin - Approbation du rapport de la CLECT

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 juin 2025, relatif au transfert du gymnase de Saint-Savin.

Le maire donne lecture du rapport de la CLECT et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le rapport de la CLECT relatif au transfert du gymnase de Saint-Savin.

4. Délibération 2025-33 : Nouvelle convention d'adhésion à l'agence des Territoires de la Vienne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu la délibération annuelle de l'Assemblée Générale de l'Agence des Territoires de la Vienne portant sur la tarification des adhésions et des services proposés ;

Vu le projet de la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Considérant la nécessité de modifier l'actuelle convention d'adhésion à l'AT86 afin d'y intégrer les nouvelles conditions générales ;

Il est donc proposé d'accepter cette nouvelle convention d'adhésion ainsi que ses conditions générales afin de continuer à bénéficier des services de l'AT86.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur ces documents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'approuver la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;**
- **D'approuver ses nouvelles conditions générales ;**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

5. Délibération 2025-34 : Activités périscolaires : Convention avec la MJC 21 pour l'année scolaire 2025-2026

Dans le cadre des activités périscolaires 2025-2026, le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec la MJC 21, compétente en matière d'animations culturelles et sportives pour réaliser les animations.

Il donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention relative aux activités périscolaires 2025-2026 avec la MJC 21.**

6. Délibération 2025-35 : Ecomusée du Montmorillonnais : Approbation des nouveaux statuts

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la modification des statuts de l'Ecomusée du Montmorillonnais modifiant la composition du Conseil d'Administration en y créant un nouveau collège de 5 sièges intitulé « Collège des Citoyens », destiné à favoriser la participation des habitants du territoire.

Le Maire donne lecture des nouveaux statuts de l'Ecomusée et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE les nouveaux statuts de l'Ecomusée du Montmorillonnais.**

7. Délibération 2025-36 : Tarifs de la cantine scolaire 2025-2026

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire), par délibération en date du 30 juin 2025, a fixé les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 comme suit :

- **Enfant : 3 €**
- **Adulte et personne extérieure : 6 €**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces tarifs afin de pouvoir procéder à la facturation de la cantine scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE les tarifs de la cantine scolaire 2025-2026 tels que présentés.**

8. Délibération 2025-37 : Créances éteintes

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission de surendettement, lors de sa séance du 13 juin 2025, a validé et imposé une mesure de rétablissement personnel pour un créancier de la commune avec effacement total des créances.

Ces créances concernent des factures de cantines scolaires de 2022 et 2023 pour un montant de 369.60 €.

Il convient donc de prévoir les crédits nécessaires à l'article budgétaire 6542 et procéder à l'opération comptable correspondante pour effacer les créances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE l'effacement des créances pour un montant de 369.60€.**

9. Délibération 2025-38 : Budget Mairie : Décision Modificative n°1

Le Maire rappelle le Conseil Municipal qu'au 1^{er} janvier 2025, la commune a transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat Energies Vienne qui s'acquitte donc de toutes les factures liées à l'éclairage public en lieu et place d'une facturation directe à la commune.

Dorénavant, la commune versera une participation annuelle pour l'exploitation, la maintenance et la fourniture d'énergie du parc éclairage public.

Par conséquent, il convient de prendre une décision modificative budgétaire pour modifier l'imputation comptable correspondante :

Fonctionnement - Dépenses		
Articles budgétaires	Libellés	Montants
60612	Electricité	-6 500.00
65568	Autres contributions aux organismes de regroupement	+6 500.00
Total		0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE la Décision Modificative n°1 du Budget Général.**

10. Informations et questions diverses

Principaux points évoqués lors du tour de table :

- Le Maire
 - Informe sur la baisse importante des effectifs scolaires à la rentrée 2025. La commune est passée de 28 à 23 élèves scolarisés.
 - Informe que le rectorat souhaite qu'il n'y ait plus de classes isolées et que le RPI soit regroupé dans un même lieu.
 - Informe du montant des pénalités engendrées par l'annulation du feu d'artifice liée à la sécheresse. Il demande au Conseil Municipal s'il souhaite que le feu d'artifice soit programmé sur la fin de l'année. *Le Conseil Municipal répond par la négative.*
 - Donne lecture des devis pour la remise en état de la rotonde. *Il est décidé de retenir le devis de Vienne Miroiterie.*

- Informe que l'ascenseur ne fonctionne plus depuis le mois d'octobre 2024. Récemment des techniciens sont venus changer le moteur de la serrure mais l'ascenseur ne fonctionne toujours pas. Il semblerait qu'il y ait un problème de carte magnétique. Il va adresser un courrier en recommandé pour manifester son mécontentement.
- Informe sur le problème d'assainissement non conforme chez des propriétaires Chez Poineau où les eaux usées sont rejetées dans le fossé. Plusieurs riverains se sont plaint des odeurs et de la saleté du chemin communal. Il va faire un courrier en recommandé au propriétaire pour le sommer de mettre aux normes d'assainissement dans un délai d'un.

- Laurence CLAUDE
 - Informe que le bar associatif de La Parenthèse a très bien fonctionné cet été.
 - Informe que la fête de la piscine et le cinéma de plein-air a remporté un franc succès.
- Chantal GUILLEMIN
 - Informe qu'elle va demander des devis pour le repas des ainés du 11 novembre

Validé par le Conseil Municipal, le .../11/2025

Arrêté par le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire
Claude DAVIAUD



Le secrétaire
Chantal GUILLEMIN



